



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 08/2024

Autorisant l'association du Sauvegarde du Calvaire à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 à 3 à l'occasion du concert de Margaret et les 48.

Monsieur le Maire de Laurabuc (Aude),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3321-1, et L.3335-4 du Code de la santé publique ;

Vu L'arrêté préfectoral n°CAB-SST-2018-072 du 07 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons à caractère permanent et temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jeannel Y TOT NAI, Président de L'association du Sauvegarde du Calvaire de Laurabuc.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association du Sauvegarde du Calvaire désigné ci-dessus est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 à 3 à Laurabuc, à l'occasion du concert de Margaret et les 48 :

- Samedi 4 mai 2024, 44 rue du boulodrome 11400 LAURABUC.

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté préfectoral du 07 juin 2018.

Article 3 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans deux premiers groupes tel que définit l'article L. 32321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jeannel Y TOT NAI.

Pour extrait conforme, en mairie, 16 avril 2024.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

